Image not found or type unknown

Servitudes gratuites

Par **PAPYJIM**, le **18/01/2024** à **09:32**

Bonjour,

Pour compléter ma précédente question "accès aus sous-sol payant", y-a-t-il, à droit constant, un texte qui affirme que, dans un acte même ancien, lorsqu'une servitude n'est pas mentionnée comme GRATUITE on, peut décider de la faire PAYER, sans négociation ?

C'est sur cette affirmation que l'on tente de nous extorquer.

Merci de votre retour, très apprécié au demeurant.

Très cordialement,

Jean-Marie

Par **Marck.ESP**, le **18/01/2024** à **09:40**

Bonjour
Opposez vous à. Une demande de paiement d'un droit pour accéder au sous-sol, à partir du moment où cet accès vous est indispensable et que vous bénéficiez d'une servitude dont l'acte ne le précise pas.
Je vous invite à solliciter du demandeur, la preuve juridique de la légalité d'une telle demande.

Par **Visiteur**, le **18/01/2024** à **10:56**

Bonjour,

Comme déjà dit dans l'autre discussion : refusez.

La SCI peut éventuellement demander une indemnité en cas de perte de jouissance de son lot privatif suite aux travaux (mais ce n'est pas le paiement d'une servitude)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés